24me Année N 5707 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Mardi 16 Décembre 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 25 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

ROUBAIX, 15 DECEMBRE. 1879

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	15 DÉC.	13 DÉC.
3 0/0	82 30 ./.	82 15 ./.
3 0/0 amortissable. .	83 80 ./.	83 80 ./.
4 1/2 0/0.	112 50	112 00 ./.
Emprunts 5 0/0. . .	115 10 ./.	115 10 ./.

Service particulier	15 DÉC.	13 DÉC.
Act. Banque de France.	3390 00	3385 00
» Société générale. .	570 00	570 00
» Crédit f. de France.	1057 00	1056 00
» Chemin autrichien.	583 00	582 00
» Lyon ex-coupon. .	1138 00	1135 00
» Est ex-coupon . .	705 00	706 00
» Ouest	762 00	760 00
» Nord	1490 00	1485 00
» Midi	875 00	876 00
» Suez	716 00	712 00
5 % Péruvien . . .	00 0/0	00 0/0
Act. Banq. ottom. (anc.)	600 00	600 00
» Banq. ottom. (nouv.)	523 00	517 00
Londres court . .	25 24 50	25 24 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	632 00	615 00
Turc	10 05	9 60

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 15 décembre

Change sur Londres, 4,81 25; change sur Paris, 5,22 »»; 100.
Café good fair, (la livre) 15 3/4, 16 »/».
Café good Cargoes, (la livre), 16 1/2, 16 3/4.
Inanmé.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 15 décembre.
Ventes 400 balles. Marché faiblissant.
Liverpool, 15 décembre.
Ventes 8,000 b. Baisse de 1/16.
New-York, 15 décembre.

Coton, 12 3/4.
Recettes 38.000 b.
New-Orléans low-middling 88 »/»
Savannah » » 86 »/»

BULLETIN DU JOUR

Il paraît certain que la retraite de M. Le Royer va amener une reconstitution du cabinet. M. Waddington abandonne la présidence et reste simplement ministre des affaires étrangères. Il s'agirait, pour lui succéder de M. Freycinet et de M. Léon Say. D'après le *Temps*, M. le président de la république s'est décidé pour M. de Freycinet « d'abord parce que M. Léon Say préférait se consacrer tout entier à l'administration, très-consolante par ses résultats, mais très-pénible par ses charges, des finances publiques, en-

le public et que les vacances de la Chambre vont permettre d'achever pour la rentrée de janvier.

On a parlé de M. Lepère pour continuer au ministère de la justice l'œuvre entreprise par son ami M. Le Royer; si cette éventualité venait à se réaliser, M. Lepère, en passant à la chancellerie y transporterait les cultes. Resterait en cas l'intérieur pour lequel aucun choix ne paraît encore définitivement arrêté.

En résumé, ajoute le *Temps*, le cabinet actuel se représentera devant les Chambres, mais avec un président du conseil et un programme nouveaux.

D'après le même journal, il est décidé que M. le président de la république adressera un message aux Chambres, à l'ouverture de la prochaine session législative.

Pour quelles causes M. Le Royer abandonne-t-il son portefeuille ? « *C'est qu'il est atteint, dit le* XIXe Siècle, *de cette affection d'un genre nouveau que l'on appelle le dégoût du pouvoir* ! C'est que la vie est dure, ajoute-t-il, dans « ces postes ministériels, où l'on reçoit tant d'assauts de ses adversaires quand on n'a pas à se défendre contre les attaques de ses amis. »

C'est donc au « dégoût du pouvoir » que succombe M. Le Royer. Il s'était figuré, dans son ingénuité, que ses « amis » se contenteraient d'un drainage raisonnable dans les rangs de la magistrature, et qu'après avoir casé les « cousins des apothicaires » des gauches, on le laisserait en paix. Point; il y a tant de postulants et si peu de places ! Mais que le ministre de la justice suspende l'inamovibilité, et voilà tout de suite de nombreuses situations à offrir aux fruits secs du barreau radical. M. Le Royer a fini par comprendre le rôle que l'on voulait lui faire jouer, et le métier de cheval de renfort l'a dégoûté. Il n'est pas le premier. M. Dufaure n'avait-il pas été atteint, lui aussi, par cette « épidémie » du dégoût ? »

Le *XIXe Siecle* raconte que M. Le Royer ira « *chercher dans quelque retraite un peu de repos physique et moral.* » *Moral* est le mot juste : il n'y a rien, en effet, qui appartienne à la moralité, dans le métier que les gauches imposent au ministère. Et puis, peu de tempéraments ne reculent pas devant

tions, pour écouter les gémissemeents de ceux qui souffrent du froid et de la faim. Allons vers eux avec un cœur compatissant et avec les *deux mains ouvertes*, selon l'expression de l'Ecriture, pour les consoler et les secourir.

Paris n'oublira jamais ce prêtre admirable que l'incrédulité elle-même a respecté jusqu'ici, Saint-Vincent de Paul. C'est parce qu'il a beaucoup aimé Jésus-Christ, qu'il a tant aimé les pauvres, et que sa charité toujours féconde lui suscite encore, après plus de deux siècles, des disciples et des imitateurs.

Nous surtout, prêtres et pasteurs, nous nous pénétrerons de l'esprit qui animait ce grand saint. Toutes les misères viennent naturellement à nous, les misères connues comme les misères cachées. Ne nous en plaignons pas, chers et vénérés collaborateurs. Les pauvres ont été la portion privilégiée du Troupeau de Jésus-Christ et la plus aimée du sacerdoce, Le prêtre a besoin de peu pour lui même : *Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus.* Donnons généreusement tout ce que nous pouvons soustraire aux nécessités de la vie. Ce que nous ne saurions réaliser avec nos ressources personnelles, fort limitées, les fidèles nous aideront à l'accomplir.

Si les temps sont durs, il est nécessaire que la charité croisse et se dilate pour répondre à toutes les souffrances. Examinons donc sérieusement, N. T. C. F., s'il n'est pas possible de lui faire une part plus large que dans le passé. Trop souvent les habitudes d'un luxe inutile se glissent même dans les familles chétiennes. S'il l'on retranchait ce que le caprice, l'esprit de frivolité ou la recherche excessive des commodités de la vie ajoutent aux dépenses ordinaires, on pourrait se ménager un trésor précieux pour le répandre dans le sein des pauvres. La reconnaissance d'une famille indigente qui aura retrouvé un peu de joie et de repos par vos largesses, vous procurera des jouissances plus douces que toutes les satisfactions de la vanité de la vie sensuelle.

Si vous voulez ajouter encore plus de prix à vos libéralités envers les indigents, vous les leur porterez vous-mêmes, selon que le temps et votre situation peuvent le permettre. Cette visite, comme le pratiquent les membres de Saint-Vincent-de-Paul, dans la demeure du pauvre, les paroles d'intérêt qu'on lui adresse, les marques d'affection données à ses enfants, toutes ces choses ont autant de valeur à ses yeux que les secours qu'on lui offre. Les pères et les mères ne sauraient rien faire de plus utile pour former l'âme et le cœur de leurs fils que de les conduire avec eux dans ces saintes et charitables visites. Il est bon d'inspirer à l'enfant, dès ses jeunes années, l'*intelligence du pauvre*, comme parle la sainte Ecriture ; il faut lui apprendre que Dieu distribue les biens de la fortune comme il lui plaît, qu'il peut les transporter à son gré, que la meilleure manière de lui témoigner notre reconnaissance pour ses bienfaits et d'en mériter la continuation,

Lettre de Mgr l'Évêque d'Angers

Mgr l'évêque d'Angers vient d'adresser la lettre suivante au ministre de l'intérieur et des cultes :

Angers, le 12 décembre 1879.

Monsieur le ministre,

Je viens de lire dans les journaux d'Angers l'arrêté par lequel vous avez constitué la commission administrative des hospices de la ville, et je ne veux pas tarder un instant à vous communiquer la pénible impression que me cause un pareil acte. Non content d'écarter le clergé catholique, vous plaçez en tête de votre liste le pasteur protestant. Ainsi, dans une ville de plus de soixante mille catholiques, où, d'après les recensements officiels, la minorité protestante est presque imperceptible, où il n'y a même pas de consistoire, mais un simple conseil presbytéral, c'est le ministre du culte dissident que vous choisissez, à l'exclusion des dix curés catholiques, pour représenter la religion au sein de la commission.

Dans un hospice crée, doté, enrichi par les catholiques, et qui peut-être ne compte pas dans son histoire une seule fondation d'origine protestante, en présence de trois aumôniers catholiques, de soixante sœurs de charité catholiques, c'est au ministre protestant que vous confiez les fonctions d'administrateur, en ayant soin de tenir à l'écart les chefs des dix paroisses catholiques de la ville. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur une mesure qui parle assez d'elle-même. L'émotion qu'elle produit sur ceux qui la connaissent me prouvent que tout le monde en comprendra le sens et la portee. Je dois me borner, pour ma part, à protester hautement contre un acte d'intolérance que je considère comme un affront fait au clergé et aux catholiques de la ville et du diocèse d'Angers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre très-humble serviteur.

✝ Ch. Emile, évêque d'Angers.

La Température

On nous écrit de Paris :

« Une brume épaisse couvre Paris, et pendant une partie de la journée beaucoup de magasins on dû tenir le gaz allumé. Il resulte de cet état de l'atmosphère que malgré l'élévation de la température le dégel ne se poursuit qu'avec beaucoup de lenteur. »

Les journaux de province constatent que le dégel a commencé à peu près partout.

Le *Nouvelliste de Rouen* dit : La brume persiste, mais le froid est incomparablement moins vif que les jours précédents. Le dégel a commencé, et tout semble indiquer qu'il va continuer.

Le *Courrier de France* signale de divers côtés l'apparition de loups, que la neige chasse hors des bois. Il y a quelques jours, dit-il, un de ces animaux est venu aux baraquements du faubourg Pavé reçu à coups

qvant que vous ne vous prononciez sur la question qui vous est soumise et qui tend à établir une surtaxe sur les vins à l'octroi de la ville de Roubaix, je vous prie de vouloir bien entendre quelques réflexions qui, je l'espère, vous feront comprendre l'énormité du vote qui vous est demandé.

La question se présente de la manière la plus simple. Il s'agit d'un droit de 6 fr. par hectolitre, d'après la demande même de la commune de Roubaix.

La commission a réduit à 3 francs — et je reviendrai tout à l'heure sur les motifs indiqués par la commission, motifs sur lesquels je m'appuie et qui établissent entre elle et moi une communauté très-grande de sentiments et d'opinion. Trois francs par hectolitre aujourd'hui, c'est bien peu de chose. D'un autre côté, on vous montre les finances de Roubaix : elle sont engagées en vertu d'anciennes délibérations, délibérations qui ont été soumises à la sanction du Corps législatif et qui ont obtenu son approbation. Il y a des engagements contractés; il faut y faire face, il n'y a pas d'autre moyen, il faut les 3 francs de surtaxe par hectolitre de vin. Cela se présente très-bien, cela est très-simple en apparence; et cependant la commission a refusé d'ouvrir toute grande la voie funeste dans laquelle la commune de Roubaix lui demandait la permission de s'engager.

La commission a réduit de 6 à 3 francs le montant de la surtaxe; elle a établi qu'il lui paraissait inique de demander au vin, au vin seul, les moyens de pourvoir aux besoins de la municipalité; elle a indiqué que la ville de Roubaix pouvait s'adresser à d'autres sources de revenus pour combler le déficit auquel elle doit faire face.

A nos yeux, toutes les raisons invoquées par la commission sont bonnes, seulement je m'étonne qu'elle n'ait pas poussé plus loin la logique de son raisonnement et qu'elle n'ait pas conclu au rejet absolu de la proposition.

Savez-vous, dans la pratique, à quel chiffre cette surtaxe de 3 fr. portera le montant des droits qui pèsent sur les vins à l'octroi de Roubaix ? A plus de 50 francs par pièce de vin.

Comment ! voilà du vin qui coûte 50 ou 60 francs la pièce et par des droits d'octroi on vous demande d'en doubler le prix ! Mais c'est l'impôt le plus déplorable que vous puissiez asseoir sur une production qui, en définitive, paraît souvent à cette tribune, exciter tout votre intérêt sur la production viticole de la France.

Vous vous préoccupez souvent du phylloxera ; nous n'avons tous qu'un seul sentiment dans cette question, tous nous voulons venir en aide aux malheureux vignerons, nous nous préoccupons des ravages que cause le phylloxera et, pendant ce temps, sous une forme anodine en apparence, subreptice et ruineuse en fait, on vient frapper le vin de droits d'octroi réellement prohibitifs, de droits qui paralysent la vente et qui, par suite, ruinent le vigneron.

La question intéresse 30 ou 40 départements français. Les demandes de surtaxes d'octroi se reproduisent tous les jours, sous toutes les formes. Satisfaire [illegible]

prohibitif. (Très-bien ! sur divers bancs à droite.)

M. Laroche-Joubert. Dans l'intérêt du plus grand nombre, qui ne peut pas boire de vin quand il est trop cher !

M. Bernier, *rapporteur.* Je viens demander à la Chambre de votre le projet de loi tel qu'il a été présenté par le Gouvernement et adopté par la commission.

La somme que doit produire la surtaxe demandée est affectée à des travaux de première urgence ; cette somme est évaluée, je crois, à 60,000 francs...

M. le comte de Bouville. 69,000 francs!

M. le rapporteur..... qui seront perçus dans l'espace de quatre années.

Me fondant sur l'exposé des motifs, je crois que ce serait ne pas bien servir les intérêts de la ville de Roubaix que de ne pas l'autoriser à percevoir cette surtaxe d'octroi

Je maintiens donc les conclusions de la commission qui ne sont autres que le projet du Gouvernement, et je prie la Chambre de les voter. (Très-bien ! — Aux voix)

M. Laroche-Joubert. Les surtaxes d'octroi sont un bon moyen de faire payer les dettes des villes par le plus grand nombre. Bruit)

M. le comte de Bouville. La Chambre me rendra cette justice que je ne me suis nullement préoccupé de la situation de la ville de Roubaix. Je ne la connais pas et je n'avais pas à en parler. Je n'ai point à examiner ses finances, son déficit et ses ressources. Quelles qu'elles soient, elles ne sauraient justifier la manière dont on voudrait écraser la population si intéressante des vignerons. (Interruptions à gauche.)

J'ai parlé des producteurs de vin, propriétaires, vignerons, paysans honnêtes et laborieux ; j'ai parlé d'un produit qui, en définitive, représente pour la France un revenu annuel de plusieurs milliards. Eh bien, c'est cette source de revenus pour l'Etat qu'il ne faut pas tarir dans la poche de chaque petit vigneron.

Mais il y a encore une autre question qu'il faut aussi envisager. A quoi arrive-t-on avec ces taxes exagérées ? On arrive à la privation du vin pour les malades, pour des vieillards, pour les enfants qui y trouvent non-seulement un aliment, mais encore un principe de santé. On arrive à ce qui est bien pire encore : à la falsification.

A droite. C'est vrai ! — Très-bien !

M. le comte de Bouville. — Et si vous persévérez dans cette voie de frapper les vins de droits excessifs, on arrivera à la fois à tarir la fortune publique, à détruire la fortune privée et à altérer la santé. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. le ministre des finances. — La question posée par l'honorable M. de Bouville prend en réalité les proportions d'une question générale, et je ne sais pas s'il serait très-opportun de la discuter à l'occasion d'une surtaxe à l'octroi de la ville de Roubaix

Il est clair que nous devons conserver le droit de veiller à ce que les municipalités n'établissent pas d'impôts nuisibles à la